

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SNAPCHAT – INSTAGRAM

#INFOJEUNES0726

ARTICLE 1 – OBJET

A l'initiative du Conseil Départemental des Jeunes de la Drôme (CDJ 26), le Centre Régional de l'Information Jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ), ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu concours Snapchat – Instagram gratuit, sans obligation d'achat.

Ce concours est organisé du 12 mai 2017 au 22 juin 2017.

La participation au jeu s'effectuera via Snapchat et Instagram, selon les modalités décrites au présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 13 à 30 ans et résidant dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

La participation au jeu est personnelle et nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité ou des coordonnées factices, ni usurper l'identité ou les coordonnées de tiers quelque soit le moyen utilisé.

Sont exclus de toute participation au jeu concours l'organisateur, les membres du CDJ26 ainsi que les membres de leur famille.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Les lauréats devront être en mesure de présenter les pièces justificatives (relatives à leur âge, domiciliation dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, autorisation parentale si nécessaire).

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu concours via Snapchat, chaque participant doit :

- Se connecter via l'application mobile Snapchat préalablement téléchargée gratuitement sur son téléphone mobile.
- Ajouter le compte « infojeunes0726 » à ses contacts sur Snapchat.
- Se prendre en selfie devant son endroit préféré en Ardèche ou dans la Drôme en utilisant les outils de l'application (filtres, stickers...)

- Enregistrer son Snap et l'envoyer via l'application Snapchat au compte « infojeunes0726 », entre le 12 mai 2017 et le 22 juin 2017 avant minuit. Tout « Snap » envoyé après ce délai ne sera pas pris en compte par l'organisateur.

Les participants pourront envoyer plusieurs « Snaps », mais une seule participation ne sera enregistrée par compte Snapchat.

Pour participer au Jeu concours via Instagram, chaque participant doit :

- S'abonner au compte Instagram « infojeunes0726 »
- Se prendre en selfie devant son endroit préféré en Ardèche ou dans la Drôme en utilisant les outils de l'application (filtres...)
- Poster la photo via l'application Instagram en ajoutant le hashtag #infojeunes0726 ainsi qu'une mention au compte @infojeunes0726
- Les participants devront poster leur photo entre le 12 mai 2017 et le 22 juin 2017 avant minuit. Toute photo envoyée après ce délai ne sera pas prise en compte par l'organisateur.
- Les participants doivent avoir un compte Instagram public afin de pouvoir comptabiliser toutes les participations.

Pour que la participation soit valide, la photographie ne doit pas être constitutive de contenu :

- A caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- Constituant une violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui.
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers.
- D'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour que la participation soit valide, les photos doivent respecter les règles du concours. Le participant reconnaît en outre que la photographie est sa création personnelle, originale et libre de tout droit. En participant au concours, le(s) participant(s) autorise(nt) d'ores et déjà l'organisateur à diffuser et à reproduire pour une durée de 5 ans, son nom, son prénom et sa photo ou Snap en vue de leur reprise sur le compte Snapchat, la page Facebook, le compte Twitter, le compte Instagram ou les sites Internet gérés par l'organisateur, et de façon générale sur les supports papier et digitaux de communication, sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise de la dotation visée au présent règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

A compter du 22 juin 2017 à minuit, plus aucune photo ne pourra être prise en compte dans le cadre du jeu-concours.

A l'issue du concours, un jury, constitué de l'équipe d'organisation du concours et des membres du Conseil départemental des jeunes de la Drôme, sélectionnera les photos les plus originales et les plus créatives, le lundi 26 juin 2017 pour déterminer les 3 lauréats du jeu-concours.

ARTICLE 5 - DOTATION

Les lauréats du jeu-concours, désignés dans les conditions décrites dans l'article 3, auront le droit à titre de dotation, à :

1^{er} prix : un smartphone (d'une valeur de 500 euros)

2^{ème} prix : une tablette numérique (d'une valeur de 250 euros)

3^{ème} prix : un vélo (d'une valeur de 180 euros)

Les prix offerts aux lauréats ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part de ceux-ci de quelque manière que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre tout autre prix autre que ceux mentionnés à l'article 5 de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. L'organisateur se réserve le droit de remplacer une partie du prix par une autre de la même valeur.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES LOTS

Le lauréat sera informé de son gain sur Snapchat et sur Instragram, par message ou par commentaire sur la-dite photo, dans les 5 jours suivants la tenue du jury.

L'organisateur lui demandera son e-mail afin de le contacter et de lui communiquer les informations pratiques pour la remise du lot. Le participant devra impérativement répondre à ce message ou commentaire en livrant son adresse e-mail.

A réception du courrier électronique, le participant se doit de répondre par courrier électronique sous 20 jours ouvrés afin de recevoir son lot. En cas de non-réponse à ce courrier électronique sous 20 jours ouvrés à compter de la date de sa réception, l'organisateur considèrera que le gagnant renonce à son gain.

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par l'organisateur.

ARTICLE 7 - LIMITATIONS RESPONSABILITE

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des applications mobiles, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, l'interrogation ou le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission

sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Snapchat, ni par la société Facebook. Les sociétés Snapchat et Facebook (pour Instagram) ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au jeu-concours.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser par lettre postale à :

CRIJ Rhône-Alpes
66, cours Charlemagne
69002 LYON

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du ou des participant(s) et le motif exact de sa contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 8 - MODALITES DE MODIFICATION DU JEU-CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu pendant la période du jeu-concours à l'adresse suivante :

CRIJ Rhône-Alpes
66, cours Charlemagne
69002 LYON

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

CRIJ Rhône-Alpes
66, cours Charlemagne
69002 LYON

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Toute participation au concours entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage de l'organisateur en dernier ressort, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.